

ARRÊTÉS DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

Arrêté n° 103/ST/2026

OBJET :

**MANIFESTATION CLUB
ORNITHOLOGIQUE
DE HAUTE-SAONE
Salon de l'animal de compagnie**

**RÉGLEMENTATION DE LA
ÉCIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT**

**Parkings de l'Espace du Sapeur
côté rues DEUBEL et PARMENTIER
Installation de structures
Du mardi 13 octobre 2026 - 8h00
au lundi 19 octobre 2026 - 17h30**

**Promenade à poney
RUE BRICCOLI
RUE PARMENTIER**

**Samedi 17 octobre 2026
et
Dimanche 18 octobre 2026
De 10h00 à 18h00**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur,
- **Vu** le Code de la Route et ses textes subséquents en vigueur,
- **Vu** les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE en vigueur,
- **Vu** la demande du Président du Club Ornithologique de Haute-Saône sollicitant l'autorisation d'organiser un salon de l'Animal de Compagnie à l'Espace du Sapeur et sur ses deux parkings du mardi 13 octobre 2026 - 8h00 au lundi 19 octobre 2026 - 17h30 et sur les trottoirs de la rue Briccoli et de la rue Parmentier les samedi 17 octobre 2026 et dimanche 18 octobre 2026 de 10h00 à 18h00 pour des promenades à Poney,
- **Considérant** qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaire dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

L'organisateur, le club Ornithologique de Haute Saône, représenté par Monsieur Daniel DEMEUSY est autorisé à occuper les deux parkings de l'espace du Sapeur (rues Deubel et Parmentier) **du mardi 13 octobre 2026 - 8h00 au lundi 19 octobre 2026 - 8h00** ainsi que les trottoirs des rues Briccoli et Parmentier, côté espace du Sapeur, afin d'exécuter dans le cadre de ce salon, des promenades à poney **samedi 17 octobre et dimanche 18 octobre 2026 de 10h00 à 18h00.**

Article 2 : Circulation

La circulation des véhicules de **toutes natures** sera ralentie et se fera dans les deux sens de circulation sur chaussée légèrement rétrécie, rue Briccoli et rue Parmentier, zone reliant les deux entrées de l'Espace du Sapeur, **samedi 17 octobre et dimanche 18 octobre 2026 de 10h00 à 18h00.**

Article 3 : Stationnement

Dans le cadre de cette manifestation et afin que l'organisateur puisse installer les différentes structures sur les deux parkings de l'espace du Sapeur, le stationnement des véhicules de

toutes natures sera **INTERDIT** à l'exception des véhicules des secours, des forces de l'ordre, des services techniques municipaux, des exposants et de l'organisateur **du mardi 13 octobre 2026 - 8h00 au lundi 19 octobre 2026 - 17h30.**

En raison des promenades à poney les 17 et 18 octobre 2026, tout stationnement sera **INTERDIT** (côté espace du Sapeur) sur les voies et trottoirs reliant les deux parkings de l'espace du Sapeur.

Vendredi 02 octobre 2026, les Services Techniques municipaux procéderont à la mise en place des panneaux d'interdiction de stationner aux deux entrées des parkings de l'espace du Sapeur

En complément et pour des raisons de sécurité, des barrières de type Vauban seront à disposition de l'organisateur afin de sécuriser ces deux entrées le moment venu.

Jeudi 15 octobre 2026, les Services Techniques municipaux procéderont à la mise en place des panneaux d'interdiction de stationner sur le parcours à poney.

Des barrières de sécurité de type Vauban seront mises à disposition de l'organisateur par les Services Techniques afin de sécuriser le parcours à poney.

Celles-ci seront positionnées par l'organisateur en bord de chaussée du parcours, le moment venu.

Elles seront sous l'entière responsabilité de l'association le temps de la manifestation. À la fin de la manifestation, celles-ci devront être stockées par les signaleurs en tas, proprement sur le bas-côté (coté espace du Sapeur) et sans gêner la circulation piétonnière.

Les dispositifs de sécurité de signalisation seront repris par les Services Techniques lundi 19 octobre 2026.

Article 4 : Sécurité - Responsabilité

Les poneys devront être tenus en main lors des promenades et se fera uniquement sur le trottoir de la rue Briccoli et de la rue Parmentier longeant l'Espace du Sapeur aux jours et heures indiqués à l'article 1.

Les panonceaux et/ou rubalises accrochés aux différents supports publics et servant à indiquer le parcours devront être déposés à la fin de la manifestation par l'organisateur.

En fin de manifestation, l'organisateur veillera à rendre le domaine public propre de tous débris ainsi que l'enlèvement des éventuelles déjections des poneys sur le parcours cité à l'article 1.

Article 5 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché et maintenu par l'organisateur le temps de la manifestation de part et d'autre du parcours et aux entrées des parkings de l'espace du Sapeur.

Article 6 :

La ville de LURE décline toute responsabilité en raison des accidents qui pourraient survenir pendant la manifestation.

Article 7 :

En cas de nécessité, notamment en matière de circulation, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE pourra prendre les dispositions urgentes qui s'imposeraient, à charge pour lui d'en rendre compte à Monsieur le Maire dans les meilleurs délais.

Article 8 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 9 :

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de LURE et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE,
- Monsieur le Chef du Centre d'Intervention Principal de LURE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Daniel DEMEUSY, Président, 8 rue du Pré Besson, 70290 CHAMPAGNEY

Article 10 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 29 septembre 2026

Stéphane FRECHARD
Maire de LURE



NOTIFIÉ LE :

Nom du signataire :

Signature :

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Lure ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.